

Fiche de Données de Sécurité

JET



Fiche du 20/2/2015, révision 1

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: JET
Code commercial: 13.002

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Détartrant. Procédé manuel

Emploi exclusivement professionnel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

Kiter S.r.l. - 20019 Settimo Milanese (MI) - ITALIE - Via Assiano 7/B - tel. +39 023285220 -
fax +39 0233501173

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

e-mail: info.sicurezza@kiter.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

KITER S.R.L. - tel. +39 023285220 (heures de bureau)

Centre Antipoisons Tel. 0140054848

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements successifs :

Propriété / Symboles:

Xi Irritant

R Phrases:

R36 Irritant pour les yeux.

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Danger, Skin Corr. 1B, Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Danger, Eye Dam. 1, Provoque des lésions oculaires graves.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments de étiquetage

Symboles:



Danger

Mentions de danger:

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence:

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

Fiche de Données de Sécurité

JET

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un médecin.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.

Dispositions particulières:

Aucune

Contient:

C9-11 PARETH-6
acide amidosulfurique
C12-14 alkyldiméthylamines, N-oxides

Dispositions particulières conformément à l'annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.


3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes de la Directive CEE 67/548 et du Règlement CLP et classification relative :

>= 7% - < 10% acide amidosulfurique

REACH No.: 01-2119488633-28, Numéro Index: 016-026-00-0, CAS: 5329-14-6, EC: 226-218-8

Xi; R36/38-52/53

 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412

>= 1% - < 3% C9-11 PARETH-6

CAS: 68439-46-3

Xn, Xi; R41-22


 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302


 3.3/1 Eye Dam. 1 H318

>= 1% - < 3% C12-14 alkyldiméthylamines, N-oxides

REACH No.: 01-2119490061-47, CAS: 308062-28-4, EC: 931-292-6




Xn, Xi, N; R41-22-38-50

 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411

Fiche de Données de Sécurité

JET

-  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
-  3.3/1 Eye Dam. 1 H318
-  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400

Contient (Article 11 du Règlement (CE) N. 648/2004):
moins de 5% : agents de surface non ioniques; Parfums.
Citronellol; Hexyl Cinnamal; Eugenol.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Fiche de Données de Sécurité

JET

- Porter les dispositifs de protection individuelle.
- Emmener les personnes en lieu sûr.
- Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
 - Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher le déversement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
 - Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
 - En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
 - Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
 - Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres sections
 - Voir également les paragraphes 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
 - Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
 - Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
 - Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
 - Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
 - Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
 - Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités
 - Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
 - Matières incompatibles:
 - Aucune en particulier.
 - Indication pour les locaux:
 - Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
 - Aucune utilisation particulière

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
 - Aucun.
- Valeurs limites d'exposition DNEL
 - acide amidosulfurique - CAS: 5329-14-6
 - Travailleur industriel: 7.5 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
 - Travailleur professionnel: 1.85 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
 - Travailleur professionnel: 1.06 mg/m³ - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
 - C12-14 alkyldiméthylamines, N-oxides - CAS: 308062-28-4
 - Travailleur industriel: 11 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
 - Travailleur industriel: 15.5 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
 - Travailleur industriel: 0.27 % - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux
 - Travailleur professionnel: 5.5 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Fiche de Données de Sécurité

JET

Travailleur professionnel: 3.8 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 0.44 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

acide amidosulfurique - CAS: 5329-14-6

Cible: épurateur - valeur: 200 mg/l

Cible: Eau douce - valeur: 0.3 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.03 mg/l

Cible: émission occasionnelle - valeur: 0.3 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.3 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.03 mg/kg

Cible: Terrain (agricole) - valeur: 3 mg/kg

C12-14 alkyldiméthylamines, N-oxides - CAS: 308062-28-4

Cible: Eau douce - valeur: 0.0335 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.00335 mg/l

Cible: émission occasionnelle - valeur: 0.0335 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 5.24 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.524 mg/kg

Cible: Terrain (agricole) - valeur: 1.02 mg/kg

Cible: épurateur - valeur: 24 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Non requis pour une utilisation normale.

Protection respiratoire:

Là où la ventilation est insuffisante, où l'exposition est prolongée, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires.

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|-----------------|
| Aspect et couleur: | Liquide Vert |
| Odeur: | Parfumé |
| Seuil d'odeur : | N.A. |
| pH: | 1 |
| Point de fusion/congélation: | N.A. |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | 100 °C |
| Inflammabilité (solide, gaz): | N.A. |
| Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou limites d'explosivité: | N.A. |
| Densité de vapeur: | N.D. |
| Point d'éclair: | Non inflammable |
| Taux d'évaporation : | N.D. |
| Pression de vapeur: | N.D. |
| Densité relative: | 1,04 kg/L |
| Hydrosolubilité: | Complète |
| Solubilité dans l'huile : | Non soluble |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau): | N.D. |

Fiche de Données de Sécurité

JET

| | |
|---|------|
| Température d'auto-inflammabilité: | N.D. |
| Température de décomposition: | N.D. |
| Viscosité: | N.D. |
| Propriétés explosives: | N.A. |
| Propriétés comburantes: | N.A. |
| 9.2. Autres informations | |
| Miscibilité: | N.D. |
| Liposolubilité: | N.D. |
| Conductibilité: | N.D. |
| Propriétés caractéristiques des groupes de substances | N.D. |

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
 - Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
 - Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
 - Aucun
- 10.4. Conditions à éviter
 - Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
 - Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
 - Aucun.

SECTION 11: Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques
 - Informations toxicologiques concernant le mélange :
 - N.A.
 - Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :
 - acide amidosulfurique - CAS: 5329-14-6
 - a) toxicité aiguë:
 - Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 1600 mg/kg
 - C9-11 PARETH-6 - CAS: 68439-46-3
 - a) toxicité aiguë:
 - Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 300-2000 mg/kg
 - Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg
 - C12-14 alkyl diméthylamines, N-oxides - CAS: 308062-28-4
 - a) toxicité aiguë:
 - Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1064 mg/kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles . exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles . exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

Fiche de Données de Sécurité

JET

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

acide amidosulfurique - CAS: 5329-14-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 70.3 mg/l - Durée h: 96

C9-11 PARETH-6 - CAS: 68439-46-3

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 10-100 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 10-100 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 10-100 mg/l - Durée h: 72

C12-14 alkyl diméthylamines, N-oxides - CAS: 308062-28-4

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 2.67 mg/l

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 3.1 mg/l

Point final: LC50 - Espèces: Algues = 0.143 mg/l

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 0.067 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n. 648/2004.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. UN number : 1760

14.2. Nom d'expédition des Nations unies :

LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (acide amidosulfurique)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Routier (ADR): 8

14.4. Groupe d'emballage : III

14.5. Dangers pour l'environnement : non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil

IBC : Non

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses)

Dir. 99/45/CE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses)

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Dir. 2006/8/CE

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Fiche de Données de Sécurité

JET

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 453/2010 (Annexe I)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Aucune restriction.

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 82/501/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

1999/13/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directives 82/501/EC(Seveso), 96/82/EC(Seveso II): N.A.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique : non

SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

R22 Nocif en cas d'ingestion.

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

R38 Irritant pour la peau.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances (1983)

I.N.R.S. - Fiche Toxicologique

CCNL - Annexe 1 "TLV pour 1989-90"

Istituto Superiore di Sanità (Italie) - Inventario Nazionale Sostanze Chimiche.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

Fiche de Données de Sécurité

JET

| | |
|-------------|--|
| CLP: | Classification, Etiquetage, Emballage. |
| DNEL: | Niveau dérivé sans effet. |
| EINECS: | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes. |
| GefStoffVO: | Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne. |
| GHS: | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques. |
| IATA: | Association internationale du transport aérien. |
| IATA-DGR: | Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA). |
| ICAO: | Organisation de l'aviation civile internationale. |
| ICAO-TI: | Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI). |
| IMDG: | Code maritime international des marchandises dangereuses. |
| INCI: | Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques. |
| KSt: | Coefficient d'explosion. |
| LC50: | Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée. |
| LD50: | Dose létale pour 50 pour cent de la population testée. |
| LTE: | Exposition à long terme. |
| PNEC: | Concentration prévue sans effets. |
| RID: | Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses. |
| STE: | Exposition à court terme. |
| STEL: | Limite d'exposition à court terme. |
| STOT: | Toxicité spécifique pour certains organes cibles. |
| TLV: | Valeur de seuil limite. |
| TWATLV: | Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH) |
| WGK: | Classe allemande de danger pour l'eau. |